NOTE EXPLICATIVE
VOIES ET MOYENS ET MODE DE PASSATION DE MARCHES

Pour chaque dépense à l'extraordinaire, le conseil devra approuver :

- le mode de passation des marchés proposé ;
- les voies et moyens proposés.

La modification budgétaire telle que proposée prévoit :

* nouvelles acquisitions et travaux
* l'ajustement de certains crédits
* la suppression de crédits dont le collège sait qu'ils ne seront pas attribués cette année 2026 (travaux, acquisitions,…) et qui avaient été prévus au budget initial.